

**AR Prefecture**

006-210600441-20240125-25\_01\_2024\_03-DE  
Reçu le 07/02/2024  
Publié le 07/02/2024

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)

Mairie de LA COLLE SUR LOUP

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

Département  
des Alpes Maritimes

Arrondissement de  
**GRASSE**

**SEANCE DU 25 JANVIER 2024**

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>27</b>

**N°25.01.2024.03**

Objet de la délibération :

Organisation d'une  
arrivée d'étape de la  
course PARIS-NICE 2024  
– Signature du contrat  
entre la commune,  
l'office de tourisme et  
du commerce et Amaury

- Original.
- Expédition certifiée  
conforme à l'original.

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des  
Services,

Date de la convocation :  
**18/01/2024**

**Certifié exécutoire compte  
tenu :**

De la date de transmission et  
de réception en Préfecture :  
**07 FEV. 2024**

De la date de publication :  
**07 FEV. 2024**

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des  
Services,

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq Janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Rose de Mai, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

**PRÉSENTS :**

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ- M. LEMESSIER - Mme BRISON - Mme PROPETTO - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD — M. LEGRAND - M. VERGES - M. PETIT - M. DURANTE

**PROCURATIONS :**

Mme MUIA pouvoir à Mme BRISON  
M. FORESTIER pouvoir à Mr CIRIO  
M. BERNARD pouvoir à Mme MARINO  
M. CASTET pouvoir à M DORDONNAT  
Mme BILLOIS pouvoir à Mme CUBIZOLLES  
Mme TEISSEIRE pouvoir à M RODRIGUEZ

**ABSENTES :**

Mme ROLLAND  
Mme DOLAN

**SECRETARE DE SEANCE :** Madame MARINO

**Monsieur le Maire expose :**

L'établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office du Tourisme et du Commerce de la Colle-Sur-Loup ainsi que la Ville souhaitent accueillir une étape de la Course Paris- Nice sur le territoire communal dont la date a été fixée au 8 mars 2024.

Ce sera l'occasion pour les passionnés de « la petite reine » de retrouver une ambiance festive et bon enfant d'autant plus qu'en 2023 la fête a été gâchée par des conditions météorologiques obligeant à annuler l'étape.

Cette course du Soleil mythique renforcerait l'image dynamique d'un territoire ouvert sur l'extérieur et qui promeut le sport.

006-210600441-20240125-25\_01\_2024\_03-DE

Reçu le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

Ce projet s'inscrit pleinement dans les grandes orientations de l'EPIC - la Colle-Sur-loup : destination nature et sportive par excellence avec son village Trail, sa médaille d'argent de ville sportive, ses complexes sportifs en cours de rénovation, de son potentiel naturel avec les Gorges du Loup, ses massifs boisés de la Sine et de Montmeuille etc...

Par ailleurs, la médiatisation de cette épreuve sera une formidable opportunité pour faire connaître la Ville de la Colle-Sur-loup sur la scène nationale mais également internationale.

En effet, cette course sera diffusée dans 190 pays par 26 diffuseurs dont 23 en direct.

Huit millions de téléspectateurs suivront l'évènement en plus d'une communauté de 187 000 followers sur les plateformes officielles (Facebook, Twitter, Instagram).

Des images inédites de la Ville seront filmées par les hélicoptères et une affluence de passionnés de cyclisme seront présents et découvriront, de fait, l'attractivité de notre territoire et ses commerces de qualité.

Toutefois, l'EPIC ne pourra pas assumer seul le portage d'un tel évènement et sollicite l'aide de la ville, compte tenu des besoins humains et logistiques pour la réussite de l'étape estimé à 25 000 €.

Vu l'exposé ci-dessus ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion à la Course du soleil par la signature d'un contrat et tout avenant entre la commune, l'office de tourisme et du commerce et Amaury Sport Organisation pour être ville étape arrivée tel que joint à la présente ;
- D'ASSURER toute l'aide logistique (barriérage, accueil des intervenants et journalistes dans des locaux municipaux aménagés en conséquence, buffets d'accueil, travaux de sécurisation de la course etc...) et humaine (mise à disposition des agents communaux notamment les agents des services techniques et de la police municipale) nécessaires à l'EPIC et à l'organisateur de la course.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :**

- **APPROUVE** l'adhésion à la Course du soleil par la signature d'un contrat et tout avenant entre la commune, l'office de tourisme et du commerce et Amaury Sport Organisation pour être ville étape arrivée tel que joint à la présente ;
- **ASSURE** toute l'aide logistique (barriérage, accueil des intervenants et journalistes dans des locaux municipaux aménagés en conséquence, buffets d'accueil, travaux de sécurisation de la course etc...) et humaine (mise à disposition des agents communaux notamment les agents des services techniques et de la police municipale) nécessaires à l'EPIC et à l'organisateur de la course.

**Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- |                         |   |                          |
|-------------------------|---|--------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 27 (dont 6 par pouvoirs) |
| - Ont voté pour         | : | 27                       |
| - Ont voté contre       | : | 0                        |
| - Se sont abstenus      | : | 0                        |

**AR Prefecture**

N° 25.1.2024.03 - Organisation d'une arrivée d'étape de la course PARIS-NICE 2024 - Signature du contrat entre la commune, l'office de tourisme et du commerce et Amaury Sport Organisation

006-210600441-20240125-25\_01\_2024\_03-DE  
Reçu le 07/02/2024  
Publié le 07/02/2024

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.  
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Bernard MION

La secrétaire de séance  
Catherine MARINO

*Jean-Bernard Mion*

*Catherine Marino*



*Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».*

**AR Prefecture**

006-210600441-20240125-25\_01\_2024\_03-DE

Reçu le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

